

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

DIR_24_11 BIS

modifie l'arrêté municipal du 09 avril 2024

OBJET : *Délégation de fonctions et de signature à la 2^{ème} Adjointe*
Madame Betty BOULOGNE

- Le Maire de la commune de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 et suivant ;
- Vu l'alinéa 4 de l'article L.2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal » ;
- Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
- Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 05 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Betty BOULOGNE, 2^{ème} Adjointe au Maire ;
- Considérant le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer en date du 30 mai 2024, réceptionné le 17 juin 2024, il est nécessaire de procéder à la suppression du point 2 de l'article 1er.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature donnée à **Madame Betty BOULOGNE**, 2^{ème} Adjointe, dans les domaines suivants, est modifiée comme suit :

1. Le logement et l'habitat.

Article 2 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire à Madame Betty BOULOGNE et elle est révocable à tout moment.

La signature de Madame Betty BOULOGNE sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention : Pour le Maire, par délégation.

Madame Betty BOULOGNE rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, Madame la Trésorière Municipale et l'intéressée.

Saint-Martin-Boulogne, le 29 août 2024

**Le Maire,
Raphaël JULES**



Affiché le : 29/08/2024

Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.